



Municipalité de Duhamel

1890, rue Principale

Duhamel (Québec) JOV 1GO

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ TENUE
DE REGISTRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-07**

PRENEZ AVIS QUE :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 3 août 2026, le Conseil de la Municipalité de Duhamel a adopté le règlement numéro 2026-07 : *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 609 000\$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues et ses équipements complets.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2026-07 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Essentiellement, il s'agit de l'achat d'un camion 10 roues avec équipements complets.
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, lundi le 17 août 2026, au bureau de la municipalité de Duhamel, situé au 1890 de la rue Principale, à Duhamel.
6. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2026-07 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **125** ; si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2026-07 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le vendredi, le 17 août 2026 au centre communautaire sis au 1890 de la rue Principale, à Duhamel.
8. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi de 9h à midi et de 13h à 16h.

LES CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE À VOTRE AYANT DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRAIN EST JOINTE ET FAIT PARTIE DU PRÉSENT AVIS.

Donné à Duhamel, ce 7^{ième} jour du mois d'août 2026

Véronique Minot

Directrice générale adjointe

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE
SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE DUHAMEL
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-07 ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC
ÉQUIPEMENTS COMPLETS**

9. Toute personne qui, le 17 août 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- ▶ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ▶ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
10. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
- ▶ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ▶ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ▶ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ▶ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
12. Personne morale
- ▶ avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 août 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
-

Certificat de publication

Je soussignée, certifie que j'ai publié l'avis relatif à la tenue de registre, pour le règlement d'emprunt 2026-07, en affichant une copie aux endroits prévus par le Conseil sur le territoire de la municipalité de Duhamel soit la mairie et l'église, entre 8h et 16h le 7ième jour du mois de d'août 2026

Et j'ai signé à Duhamel ce 7 ième jour du mois d'août 2026



Véronique Minot
Directrice générale adjointe

